

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2021

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE105

présenté par
M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 12

Après le mot :

« articles »,

insérer le nombre et le signe :

« 5, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Répondant aux enjeux du changement climatique et à la forte attente des agriculteurs, il est prévu que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette volonté d'aller vite est une nécessité absolue. Mais elle induit de réaliser un travail d'application technique de grande ampleur dès le début de l'année 2022.

Pour cela, il est proposé que l'article 5 relatif à la mise en œuvre du Comité chargé de l'orientation et du développement des assurances récoltes (CODAR) puisse entrer en vigueur dès la publication de la loi.